

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 4 août 2026

Risque de feux de forêt en Gironde : le niveau de vigilance abaissé de rouge à orange à compter du 4 août.

Au regard de l'évolution de la situation opérationnelle liée à l'incendie de Saumos, et conformément à l'avis du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), la préfète de la Gironde a décidé d'abaisser le niveau de vigilance feux de forêt en Gironde (niveau 3 sur 5) **à compter du mardi 4 août 2026.**

Cette évolution permet la réouverture de certaines activités dans les espaces exposés des communes à dominantes forestières. Toutefois plusieurs restrictions demeurent en vigueur afin de prévenir tout nouveau départ de feu.

Dans les espaces exposés des communes à dominante forestière, sont notamment autorisés :

- **l'accès des résidents ainsi que plusieurs catégories de professionnels et de services** intervenant dans les massifs forestiers dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral ;
- **les activités encadrées par un professionnel ou une personne qualifiée** qui devra être en mesure de justifier sa qualité en cas de contrôle (hors zones incendiées) ;
- **l'accès aux sites de loisirs aménagés, aux plans plage et aux bases nautiques de loisirs** (hors zones incendiées) ;
- **la circulation sur les itinéraires EuroVelo 1 – Vélodyssée – et 3 – Scandibérique**, ainsi que sur les pistes cyclables d'accès aux plans plage et aux stations balnéaires (hors zones incendiées) ;
- **les activités agricoles**, notamment l'irrigation, le maraîchage, la viticulture, l'apiculture et les interventions liées aux besoins des animaux ;
- **La chasse aux sangliers** en battue, à l'approche ou à l'affût pour limiter les dégâts agricoles.

Rappel :

- **Les secteurs directement impactés par les incendies restent interdits d'accès**, sauf aux personnes dûment autorisées.
- **Restent par ailleurs interdits**, notamment, l'usage du feu, le fait de fumer dans les espaces exposés, le brûlage de déchets verts, les lanternes volantes, les feux d'artifice d'initiative privée ainsi que le bivouac et le camping isolé.
- **L'emploi en extérieur de moteurs thermiques ou électriques** et de sources d'ignition reste interdit entre **14h et 22h**, sauf pour les activités expressément autorisées (activités de bénévoles et salariés des ASA de DFCi, leurs unions départementales, les entreprises réquisitionnées et leurs salariés dans le cadre de la lutte contre l'incendie et de la sécurisation de la forêt.) ;

- **Les manifestations festives, sportives et culturelles** restent également interdites dans les espaces exposés des communes à dominante forestière.
- **La fréquentation libre des espaces exposés des communes à dominante forestière reste interdite** en dehors des cas mentionnés ci-dessus ;
- **Tous les travaux forestiers** restent interdits dans les zones incendiées (hors ceux pilotés par la DFCI et validés par le SDIS).

Sophie BROCAS, préfète de la Gironde, appelle chacun à maintenir une vigilance élevée et à respecter strictement les mesures de prévention.

Ressources complémentaires

Sur les conditions de circulation, retrouvez plus d'informations sur :

[https://www.google.com/maps/d/u/1/viewer?](https://www.google.com/maps/d/u/1/viewer?mid=1mkbauGezF012FMQxq_4J7s51Rr4wthM&ll=44.71332340110611%2C-0.7332524484676661&z=9)

[mid=1mkbauGezF012FMQxq_4J7s51Rr4wthM&ll=44.71332340110611%2C-0.7332524484676661&z=9](https://www.google.com/maps/d/u/1/viewer?mid=1mkbauGezF012FMQxq_4J7s51Rr4wthM&ll=44.71332340110611%2C-0.7332524484676661&z=9) Pour consulter la FAQ dédiée à l'incendie de Gironde :

<https://www.gironde.gouv.fr/Actualites/Breves/Incendie-Foire-aux-questions/Foire-aux-questions-incendie>